

GDF SUEZ

CODE DE CONDUITE A L'USAGE DES FINANCIERS DU GROUPE



SOMMAIRE

Préambule	1
Article 1 Conflits d'Intérêts	2
Article 2 Qualité de l'information du Public	3
Article 3 Respect des lois, règles et règlements	3
Article 4 Respect de ce Code et signalement de tout comportement illégal ou manquant à l'éthique	4
Article 5 Protection des personnes ayant effectué le signalement	5
Article 6 Mise en application du Code	5
Article 7 Modifications	6
Article 8 Diffusion du présent Code	6

PREAMBULE

- Le présent code de conduite (le « Code ») résume les règles devant orienter la conduite des financiers du Groupe. Le terme financier désigne toute personne agissant dans les domaines comptables et financiers (en ce compris l'exécution de transactions financières, l'enregistrement comptable, le reporting et la communication d'informations financières) et, en particulier, le Président-Directeur général, les Directeurs généraux, le Directeur Financier, le Directeur de la Comptabilité, le Directeur de l'Audit, le Directeur des relations avec les investisseurs, le Secrétaire général ou le Directeur juridique ainsi que toute autre personne ayant des fonctions similaires dans une société filiale. Bien que couvrant un vaste champ de pratiques et procédures, ces règles n'ont pas vocation à s'appliquer à toute situation ayant une implication éthique ; elles ont pour objet d'énoncer les principes fondamentaux qui constituent les lignes de conduite de GDF SUEZ et de ses collaborateurs.

- GDF SUEZ souhaite promouvoir en toutes circonstances une culture de l'honnêteté et de l'intégrité. Tout financier doit veiller à se comporter d'une manière responsable et conforme au plus haut degré d'éthique, et plus particulièrement par rapport aux dispositions du présent Code, aux valeurs du Groupe et sa Charte d'Éthique ainsi qu'aux autres documents de même nature tels que la Charte de l'environnement, la Charte sociale internationale, les règles de conduite des sociétés et des collaborateurs du Groupe. Notre engagement de respecter le plus haut niveau d'éthique doit se traduire dans toutes les activités de GDF SUEZ, y compris dans ses relations avec ses actionnaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, concurrents, les gouvernements et le public. Cela implique en particulier l'honnêteté, la loyauté et la véracité dans l'élaboration, la préparation, la présentation et l'utilisation de la comptabilité ; les documents internes ou rendus publics doivent être complets, loyaux, précis, compréhensibles et émis en temps opportun.

- Les financiers doivent respecter l'esprit comme la lettre de ce Code et s'efforcer d'éviter tout comportement ou apparence de comportement contraire à l'éthique du Groupe. Certains actes accomplis en violation des lois ou du présent Code, même dénués d'intention de nuire, peuvent avoir des conséquences négatives pour GDF SUEZ et pour les personnes concernées.

- La réputation d'intégrité et de professionnalisme de GDF SUEZ est l'un de ses atouts fondamentaux. Chaque collaborateur doit être conscient que ses actes sont le fondement de la réputation du Groupe et qu'il est impératif que chacun respecte ce Code et les lois en vigueur.

- Le dispositif d'application du présent Code s'appuie sur le réseau des déontologues mis en place chez GDF SUEZ au niveau corporate, dans les branches et leurs filiales, sous la responsabilité du déontologue du Groupe, qui rapporte au Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable, ainsi qu'au Comité d'Audit de GDF SUEZ.

Article 1 : Conflits d'Intérêts

- Tout financier doit s'efforcer d'éviter des situations présentant un conflit potentiel ou réel entre ses intérêts propres et ceux de GDF SUEZ.

- Néanmoins, tout financier est susceptible de se trouver dans une situation dans laquelle son intérêt personnel ou celui de personnes morales ou physiques auxquelles il est lié ou dont il est proche, peut être contradictoire ou semble contradictoire avec l'intérêt du Groupe. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un financier commet un acte ou a des intérêts qui rendent difficile l'accomplissement de son travail de manière objective et efficace. Des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir lorsqu'un financier (ou l'un des membres de sa famille) bénéficie d'avantages personnels inappropriés du fait de la position de ce financier au sein de GDF SUEZ.

- Lorsqu'il se trouve devant une telle situation, du fait de sa position, du fait de la transaction à laquelle il participe, ou pour toute autre raison, il doit alors déclarer cette situation de conflit d'intérêts à son supérieur hiérarchique, ou au déontologue.
- Dans le cas où un conflit d'intérêts réel ou apparent apparaîtrait dans les activités personnelles et professionnelles d'un financier, le financier en question doit résoudre ce conflit dans le respect de l'éthique conformément aux dispositions du présent Code. Les conflits d'intérêts déclarés au déontologue par un financier doivent être portés à la connaissance du déontologue du Groupe.

Article 2 : Qualité de l'information du Public

- Il incombe à GDF SUEZ de communiquer efficacement avec les actionnaires en leur fournissant des informations complètes et exactes en tous points importants concernant son activité, sa situation financière et ses résultats. Les documents internes ou publics doivent être complets, exacts, précis et compréhensibles et doivent être fournis en temps utile.

Article 3 : Respect des lois, règles et règlements

- GDF SUEZ se doit de conduire ses activités avec honnêteté et intégrité. Les financiers doivent notamment agir en permanence en conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Aucun financier ne devra commettre un acte illégal ou contraire à l'éthique ou imposer à d'autres de commettre un tel acte pour quelque raison que ce soit.
- Si un financier estime qu'une certaine pratique soulève des questions quant au respect d'une loi ou d'une réglementation, ou s'il se pose des questions quant à la bonne application d'une loi ou réglementation, il devra en référer dans les meilleurs délais à son responsable hiérarchique ou, le cas échéant, au supérieur hiérarchique de ce dernier. Le financier pourra également s'adresser au déontologue, éventuellement de manière anonyme.

Article 4 : Respect de ce Code et signalement de tout comportement illégal ou manquant à l'éthique

- Les financiers doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du présent Code. Le Code sera appliqué strictement et les éventuelles violations feront l'objet de sanctions appropriées.
- GDF SUEZ est conscient du fait que ce Code doit être appliqué de manière équitable à toute personne concernée.
- Tout financier ayant constaté ou soupçonnant une infraction aux règles d'éthique, lois et réglementations ou au présent Code doit sans tarder avertir son responsable hiérarchique ou, le cas échéant, le supérieur de ce dernier en vue de prendre des mesures correctives. Si des mesures correctives ne peuvent être mises en place dans un délai raisonnable, ou si la démarche n'est pas suivie d'effet dans un même délai, le financier qui a constaté ou soupçonné le dysfonctionnement avertit le déontologue.
- Dans le cas où le financier risque d'être particulièrement exposé par son signalement, il peut contacter le déontologue, éventuellement de manière anonyme.
- Tout signalement devra contenir suffisamment de renseignements au sujet de l'incident ou des circonstances pour permettre à GDF SUEZ de mener une investigation satisfaisante. Si des soupçons ou des réclamations doivent rester confidentiels, notamment en ce qui concerne l'identité d'une personne, GDF SUEZ s'efforcera de préserver leur caractère confidentiel conformément aux réglementations applicables.
- Le signalement peut aussi être effectué en direction du déontologue par e-mail à l'adresse ethics@suez.com.
- Au cours de cette procédure, le déontologue est astreint à un devoir de confidentialité qui protège le signaleur, conformément aux réglementations applicables.

- En aucun cas, la procédure ne se substitue aux mécanismes éventuellement prévus par la législation sociale locale ; elle vient les compléter.

Article 5 : Protection des personnes ayant effectué le signalement

- GDF SUEZ encourage les financiers à signaler toute infraction ou tout soupçon d'infraction dans les meilleurs délais et compte se saisir de tous signalements effectués de bonne foi, en ne tolérant aucune forme de rétorsion ou de représailles due à de tels signalements. En présence de tels agissements, la victime doit en informer sans délai le déontologue du Groupe. Tous les financiers se doivent de coopérer aux enquêtes internes concernant un comportement contraire à l'éthique.

Article 6 : Mise en application du Code

- La personne responsable de l'application de ce Code au plus haut niveau sera le déontologue du Groupe, qui en rendra compte au Président du Comité d'Éthique, de l'Environnement et du Développement durable et au Président du Comité d'Audit.
- GDF SUEZ consacrera les ressources nécessaires à la mise en place par le déontologue du Groupe des procédures qui seront jugées raisonnables et nécessaires pour créer un climat de responsabilité et de confiance et pour faciliter le respect des dispositions de ce Code.
- Toutes questions concernant l'application de ce Code devront être adressées au déontologue de l'entité du financier concerné ou au déontologue du Groupe.

Article 7 : Modifications

- Toute modification apportée à ce Code doit être approuvée par le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable et fera également l'objet d'une information conformément à la réglementation applicable.

Article 8 : Diffusion du présent Code

- Afin que tout financier soit informé de ses obligations, il appartient aux responsables hiérarchiques de communiquer le présent Code à leurs collaborateurs, de le leur expliquer et d'en vérifier leur bonne compréhension.

Edition juillet 2008



GDF SUEZ
22, rue du Docteur Lancereaux
75392 Paris Cedex 08 France
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00
www.gdfsuez.com

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00

DIRECTION ETHIQUE ET COMPLIANCE
Tél. : +33 (0)1 40 06 66 27